

REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS

« J'aime lire » 2026

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Jeunesse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 15 boulevard Gabriel Péri, CS 10042, 92245 Malakoff Cedex, éditeur du magazine *J'aime Lire* organise du 20 juillet au 10 août 2026, un concours intitulé « Grand concours de dessin J'aime lire Anatole Latuile en vacances ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 12 ans (à la date de clôture). Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- Concours de dessin, dessiner sur la carte du magazine J'aime Lire N° 595 d'août 2026
 - Envoyer le dessin ainsi que les coordonnées à l'adresse suivante : J'aime Lire – Concours de dessin 2026 – 15 boulevard Gabriel Péri, CS 10042, 92245 Malakoff Cedex
- Date limite de participation : 10 août 2026 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Validité

1. a) Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant. Un enfant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.
2. b) Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.
3. Le concours se fait uniquement par voie postale.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine *J'aime Lire*.

Article 6 : Critère de sélection

Les meilleurs dessins seront récompensés.

Publication des premiers dessins gagnants dans *J'aime lire* N° 597 d'octobre 2026 et des résultats complets à partir du 10 septembre 2026 sur le site www.tout.bayard-jeunesse.com/jaimelire

Article 7 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants :

Du 1^{er} au 5^e prix :

Pour chaque gagnant :

un jeu *Odin*,
un jeu *Bandido*,
un jeu *Taco Loco*,

un puzzle *France*
offerts par Helvetik et Wilson Jeux.

Du 6e au 25e prix :

Pour chaque gagnant :
un jeu *Odin* offert par Helvetik et Wilson Jeux.

Article 8 : Obtention des lots

Les lauréats seront informés personnellement par courrier au plus tard le 14 octobre 2026.

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai d'un mois à compter du 14 octobre 2026, la société organisatrice procèdera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Le groupe Bayard qui publie *J'aime lire* utilisera les informations nominatives des participants pour gérer leur participation au concours de dessins *J'aime lire* et envoyer les lots.

Elles ne seront pas conservées après l'expédition des lots. Le participant doit demander à l'un de ses parents l'autorisation de nous transmettre ses coordonnées et Bayard se réserve le droit de le vérifier. Il peut adresser un mail à jaimelire@groupebayard.com pour toute question concernant les données personnelles transmises dans le cadre de ce concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition par mail à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez consulter la politique de confidentialité sur le site www.groupebayard.com.

Article 10 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 11 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.